

Meilleurs vœux 2022



Commune de ROQUETOIRE

50 place de la Mairie - 62120 Roquetoire - 03 21 39 05 07

Chers Roquestoriennes, chers Roquestoriens,

En ce mois de Janvier, à l'occasion de cette nouvelle année, je tiens à vous présenter, en mon nom personnel et au nom de la Municipalité, nos vœux de bonne et heureuse année 2022.

Je vous souhaite une année 2022 remplie de bonheurs partagés avec ceux qui vous sont chers,

Je vous souhaite une année 2022 pleine d'opportunités et de réussites,

Je vous souhaite une année 2022 marquée par des gestes d'amour et de paix.

Je souhaite que cette nouvelle année vous garde en santé ainsi que vos proches et qu'elle vous épargne de tomber dans cet état que les scientifiques qualifient aujourd'hui de « fatigue pandémique ».

Je vous présente, tout simplement, du fond du cœur, mes vœux les meilleurs.

Et **pour notre village**, j'aimerais que l'une de nos valeurs républicaines guident nos pas en cette nouvelle année, j'aimerais que la **fraternité** soit au cœur de nos relations.

Car la fraternité, c'est la politique de la main tendue, c'est le rejet du repli sur soi, c'est le rejet des divisions.

La fraternité se compose de tous les liens de solidarité et d'amitié que nous tissons entre nous, membres d'une même société, membres d'un même village.

Je vous souhaite donc **une excellente année 2022** riche en relations humaines empreintes de dignité et surtout constructives.

Belle et heureuse année à chacun d'entre vous ! Prenez soin de vous et de vos proches !

Véronique BOIDIN, Maire

La cérémonie des vœux est toujours accessible sur le site www.roquetoire.fr et la page Facebook Roquetoire Actualités

Information RECONNAISSANCE CATASTROPHE NATURELLE

Entre le tournage des vœux et leur diffusion, l'arrêté (NOR : INTE2137449A) portant reconnaissance de la commune de Roquetoire en état de catastrophe naturelle pour « inondations et coulées de boue du 27 novembre 2021 au 29 novembre 2021 » a été publié le **14 janvier 2022**. Les habitants touchés par ces inondations doivent contacter leur assurance au plus tard **dans un délai de 10 jours** suivant la publication de l'arrêté.

IMPORTANT